

SIEPEA DU PAYS DE GLANE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **D001-2025**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **30/01/2025**

Objet : **CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Fonction publique - Personnel contractuel**

Date de télétransmission : **31/01/2025**

Agent de transmission : **Nathalie FONTAINE**

Acte : **D001-2025_31012025080123.PDF**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : **087-258728674-20250130-D001-2025-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **31/01/2025**

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier, à dix-huit heures trente.

Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Michelle TORRÈS, sous la présidence de Madame Nathalie FONTAINE, Présidente.

Date de la convocation : 22 janvier 2025

En exercice	8
Présents	8
Votants	8
Exprimés	8
Pour	8
Contre	0

PRÉSENTS : Nathalie FONTAINE, Thierry LACHAISE, Philippe MAZIÈRE, Catherine CASIMIR, Véronique BARINOTTO, Charlotte GUÉRET, Gabrielle LAVILLARD, Jérémy ROUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Thierry LACHAISE

Objet : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Vu le Code général de fonction publique, notamment son article L.332-23 ;

Madame la Présidente expose qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps complet, au grade d'adjoint d'animation, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier au sein de la crèche.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

Article unique : Approuve la création d'un emploi non permanent à temps complet, au grade d'adjoint d'animation, à compter du 3 février 2025, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 31 JAN. 2025 Publication ou Notification le : 31 JAN. 2025	POUR EXTRAIT CONFORME Saint-Gence, le 31 janvier 2025 La Présidente Nathalie FONTAINE  
--	--